

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216403170-20221019-LS_2022_44-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 19 octobre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 11 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique

Absents ayant donné procuration : Madame IRAÇABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie Angèle et Mr SANSBERRO Joël donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence.

Excusé : Monsieur RECONDO Vincent

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

DELIBERATION 44 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Madame le Maire expose que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux en matière de sécurité routière.

Pour 2022, il est proposé de présenter 4 dossiers relatifs aux travaux suivants :

- Réfection des voies Arandako Bidea et Mordoiko Bidea suite aux intempéries de janvier 2022 - Travaux estimés à 34 314.75 € HT
- Trottoirs Herrixka Berri – Travaux estimés à 18 059.50 € HT
- Trottoirs HALZOUGARAYA – Travaux estimés à 29 570 € HT
- Stationnement et cheminement piétons école publique – Travaux estimés à 13 941.25 € HT

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental pour financer ces travaux de sécurisation et autorise Madame le Maire à solliciter les dites subventions.

Vote de la question : nombre de votants : 18
pour : 18 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 19 octobre 2022
Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 20 octobre 2022
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :
Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le <i>SLOW</i>
ID : 064-216403170-20221019-LS_2022_44-DE

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 
ID : 064-216403170-20221019-LS_2022_45-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 19 octobre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 11 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique

Absents ayant donné procuration : Madame IRAÇABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie Angèle et Mr SANSBERRO Joël donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence.

Excusé : Monsieur RECONDO Vincent

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

**DELIBERATION 45 : ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 15TE033**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie civil Orange lié à l'Enfouissement des réseaux BT du croisement Aintzlrako Bidea sur l'emprise de l'aménagement de la RD 20 (Ustaritzeko Bidea) jusqu'à hauteur des constructions - Programme Herrixka Berri

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC / CENERGY.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

• montant des travaux T.T.C	9 570,30 €
• assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	957,04 €
• frais de gestion du TE64	398,76 €
TOTAL	10 926,10 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

• participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	10 527,34 €
• participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	398,76 €
	TOTAL 10 926,10 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", donc, en conséquence, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Vote de la question : nombre de votants : 18
pour : 18 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 19 octobre 2022
Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 20 octobre 2022
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :
Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 
ID : 064-216403170-20221019-LS_2022_45-DE

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 
ID : 064-216403170-20221019-LS_2022_46-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 19 octobre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 11 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique

Absents ayant donné procuration : Madame IRAÇABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie Angèle et Mr SANSBERRO Joël donne procuration Madame SAMANOS Laurence.

Excusé : Monsieur RECONDO Vincent

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

DELIBERATION 46 : ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 15EP024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage public lié à l'Enfouissement des réseaux BT du croisement Aintzirako Bidea sur l'emprise de l'aménagement de la RD 20 (Ustaritzeko Bidea) jusqu'à hauteur des constructions – Programme Herrixka Berri.**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC / CENERGY.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 20 628,24 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 2 062,82 €
- frais de gestion du TE64 859,51 €

TOTAL : 23 550,57 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 7 563,69 €
 - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 15 127,37 €
 - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 859,51 €
- TOTAL : 23 550,57 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", donc en conséquence, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Vote de la question : nombre de votants : 18
pour : 18 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 19 octobre 2022
Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 20 octobre 2022
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :
Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le SLO
ID : 064-216403170-20221019-LS_2022_46-DE

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le



ID : 064-216403170-20221021-LS_2022_47-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 19 octobre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 11 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique

Absents ayant donné procuration : Madame IRAÇABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie Angèle et Mr SANBERRO Joël donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence.

Excusé : Monsieur RECONDO Vincent

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

**DELIBERATION 47 : ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "Article 8 (Bayonne) 2022
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 15EF010**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Enfouissement des réseaux BT du croisement Aintzirako Bidea sur l'emprise de l'aménagement de la RD 20 (Ustaritzeko Bidea) jusqu'à hauteur des constructions – Programme Herrixka Berri.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC / CENERGY.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale "Article 8 (Bayonne) 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

• montant des travaux T.T.C	62 926,44 €
• assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	6 292,64 €
• frais de gestion du TE64	2 621,94 €
	TOTAL 71 841,02 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

• participation Concessionnaire	23 073,03 €
• participation Syndicat	23 073,03 €
• T.V.A. préfinancée par TE64	11 536,51 €
• participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	11 536,51 €
• participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 621,94 €
TOTAL	71 841,02 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", donc en conséquence, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Vote de la question : nombre de votants : 18
pour : 18 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 19 octobre 2022

Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 20 octobre 2022
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :
Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 
ID : 064-216403170-20221021-LS_2022_47-DE

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

ID : 064-216403170-20221019-LS_2022_48-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 19 octobre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 11 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique

Absents ayant donné procuration : Madame IRAÇABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie Angèle et Mr SANSBERRO Joël donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence.

Excusé : Monsieur RECONDO Vincent

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

DELIBERATION 48 - RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps complet pour assurer les missions d'activité de fauchage et de travaux en régie à effectuer sur les bâtiments de la Commune.

L'emploi serait créé pour la période du 30 octobre 2022 au 30 juin 2023.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'Adjoint Technique par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE - la création, pour la période du 30 octobre 2022 au 30 juin 2023, d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote de la question : nombre de votants : 18
pour : 18 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 19 octobre 2022
Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 20 octobre 2022
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :
Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le **SLO**
ID : 064-216403170-20221018-LS_2022_48-DE

LS_2022_48

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

ID : 064-216403170-20221019-LS_2022_49-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 19 octobre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 11 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique

Absents ayant donné procuration : Madame IRAÇABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie Angèle et Mr SANSBERRO Joël donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence.

Excusé : Monsieur RECONDO Vincent

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

DELIBERATION 49 - RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de Secrétaire de Mairie à temps non complet pour assurer les missions d'accueil et comptabilité polyvalent.

L'emploi serait créé pour la période du 24 octobre 2022 au 31 janvier 2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 722.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Secrétaires de Mairie par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE - la création, pour la période du 24 octobre 2022 au 31 janvier 2023, d'un emploi non permanent à temps non complet de Secrétaire de Mairie représentant 20 heures de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 722.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote de la question : nombre de votants : 18
pour : 18 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 19 octobre 2022
Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 20 octobre 2022
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :
Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 
ID : 064-216403170-20221019-LS_2022_49-DE

LS_2022_49

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

ID : 064-216403170-20221019-LS_2022_50-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 19 octobre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 11 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique

Absents avant donné procuration : Madame IRAÇABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie Angèle et Mr SANSBERRO Joël donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence.

Excusé : Monsieur RECONDO Vincent

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

DELIBERATION 50 - CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Madame le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'un agent d'accueil et comptable polyvalent.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'accueil et comptable polyvalent	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 448.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- DÉCIDE**
- la création à compter du 1^{er} décembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil et comptable polyvalent
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 448.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote de la question : nombre de votants : 18
pour : 15 contre : 3 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.


Fait à Larressore, le 19 octobre 2022
Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 20 octobre 2022
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :
Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 
ID : 064-216403170-20221019-LS_2022_50-DE

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is located in the top right corner of the page. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue arrow pointing to the right.

ID : 064-216403170-20221019-LS_2022_50-DE

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le



ID : 064-216403170-20221019-LS_2022_51-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 19 octobre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 11 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique

Absents ayant donné procuration : Madame IRAÇABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie Angèle et Mr SANSBERRO Joël donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence.

Excusé : Monsieur RECONDO Vincent

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

DELIBERATION 51- CONVENTION DE SERVITUDE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, pour éviter que la voie communale dite de LARREKO BIDEA soit inondée, il a été nécessaire de conduire les eaux pluviales de la voie vers la parcelle communale cadastrée ZA 36.

Pour ce faire, une canalisation sera posée dans le tréfonds de la parcelle ZA 31, appartenant à Monsieur DUHALDE Mattin. Le Maire propose d'établir un acte de servitude de passage de canalisation grevant la parcelle ZA 31 au profit de la voie communale dite Larreko Bidea.

Le Maire précise que les propriétaires concernés sont disposés à consentir cette servitude gratuitement.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'acquérir, à titre gratuit, de Monsieur DUHALDE Mattin, la servitude évoquée ci-dessus par le Maire, grevant la parcelle ZA 31 au profit de la voie communale dite Larreko Bidea

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment signer l'acte authentique y afférent.

Vote de la question : nombre de votants : 18

pour : 18

contre : 0

abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 19 octobre 2022

Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 20 octobre 2022
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :
Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 
ID : 064-216403170-20221019-LS_2022_51-DE

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 064-216403170-20221019-LS_2022_52-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 19 octobre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 11 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique

Absents ayant donné procuration : Madame IRAÇABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie Angèle et Mr SANSBERRO Joël donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence.

Excusé : Monsieur RECONDO Vincent

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

DELIBERATION 52 - MISE EN ŒUVRE DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DU PRODUIT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Madame le Maire expose,

Conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a institué une taxe d'aménagement pour financer la charge des équipements publics rendus nécessaires par les opérations d'aménagement et de construction sur son territoire.

La loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage des produits de la part communale de cette taxe entre la commune et son intercommunalité de rattachement, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, afin de mieux prendre en compte les charges relevant de chaque collectivité.

Par une délibération du 24 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans la continuité de son pacte financier et fiscal, a fixé le cadre du reversement de cette taxe.

Le reversement de la taxe d'aménagement sera ainsi limité au seul produit issu des autorisations d'urbanisme à venir sur le périmètre des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension), permettant à la commune de conserver la quasi-totalité des recettes de cette taxe pour faire face au financement des équipements communaux rendus nécessaires par le développement de l'urbanisation.

Une proportion de la taxe d'aménagement communale peut également être conservée par la commune si cette dernière est en mesure de justifier de charges d'équipements publics communaux au sein des zones d'activités économiques communautaires.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le reversement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de 100 % des produits de la taxe d'aménagement communale levée sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de reversement correspondante et autorise Madame le Maire à la signer ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

•

Vote de la question : nombre de votants : 18
pour : 18 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulbos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 19 octobre 2022
Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 20 octobre 2022
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :
Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le **SLOX**
ID : 064-216403170-20221019-LS_2022_52-DE